

Le 12 septembre 2022

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 12 septembre 2022, à 19 h, à la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, messieurs Mario Bolduc, Robin Doré et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 1^{er} août 2022
 - b) Séance extraordinaire du 23 août 2022
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept dollars (129 387 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au DEL
- 7) Administration :
 - a) Règlement 2022-739 décrétant l'établissement d'un programme d'aide postpandémie covid 2022 pour les entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Municipalité de Chambord
 - Adoption
 - b) Vote par correspondance – abrogation
 - c) Liste de remplaçants – brigadier scolaire
 - d) Calendrier des séances ordinaires 2022 – modification
 - e) Opposition à la proposition de redécoupage électoral du comté fédéral Lac-Saint-Jean
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance :
 - a) Réparation de fuites sur la tuyauterie sous dalle, centre Marius-Sauvageau
 - b) Réparation du tuyau du système de refroidissement, centre Marius-Sauvageau – mandat
 - c) Installation d'une ligne d'eau, système de refroidissement, centre Marius-Sauvageau – mandat
 - d) Remplacement de clôture – mandat
 - e) Remplacement de tuyauterie de pompe d'égoûts – mandat

- f) Nettoyage de la cuisine du centre Marius-Sauvageau - mandat
- g) Réparation de la tuyauterie d'égoût – mandat
- h) Panneau de contrôle station de pompage – mandat
- i) Prolongement d'aqueduc route de la Pointe - mandat
- j) Plantation haie de cèdres secteur rue des Champs – mandat
- k) Acquisition et installation d'équipement informatique, salle des pléniers – mandat
- l) Appel d'offres géotechnique - raccordement du secteur Est - Chambord
- m) Supervision du système de refroidissement du Centre Marius-Sauvageau – mandat
- n) Approbation de factures et paiements
- o) Comptes à payer
- p) Dons et commandites
- q) Radiation de facture
- 11) Santé et bien-être
 - a) Office municipal d'habitation des 5 fleurons (budget révisé 2022)
- 12) Urbanisme
 - a) Demande d'autorisation à la CPTAQ, M. André Emhoff
 - b) Demande de dérogation mineure, 82 rue de la Plaine
 - c) Demande de dérogation mineure, 492 route Saint-André
 - d) Demande de dérogation mineure, 275 route Saint-André
- 13) Plan d'action 2022-2027 de la Municipalité de Chambord pour assurer l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- 14) Loisirs et culture
 - a) Festival du Cowboy de Chambord - Félicitations
- 15) Affaires spéciales
- 16) Rapport des représentations des membres du conseil
- 17) Correspondance
- 18) Période de questions
- 19) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 09-266-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 09-267-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER AOUT 2022

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} aout 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 09-268-2022
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOUT 2022

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 aout 2022 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept dollars (129 387 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au DEL. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 09-269-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-739 DÉCRÉTANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE POSTPANDÉMIE
COVID 2022 POUR LES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LA
CRISE SANITAIRE POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE
LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Julie Girard-Rondeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Chambord tenue le 1^{er} aout 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-739 décrétant l'établissement d'un programme d'aide postpandémie Covid 2022 pour les entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la municipalité de Chambord, tel qu'il a été présenté :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2022-739

**INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PROGRAMME D'AIDE POSTPANDÉMIE COVID 2022
POUR LES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LA CRISE
SANITAIRE POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 129 des dispositions diverses, transitoires et finales de la loi 67, une municipalité peut, par règlement, mettre en œuvre un programme d'aide aux entreprises, en vertu duquel elle peut accorder une aide financière, notamment sous forme de subvention, de prêt ou de crédit de taxes, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en adoptant par règlement un programme d'aide aux entreprises afin de permettre une relance économique forte et durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Julie Girard-Rondeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Chambord tenue le 1er août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2022-739 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement établit le programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Municipalité de Chambord. Il vise à augmenter la visibilité, l'attractivité, l'achalandage ainsi que soutenir l'achat local en contexte de relance économique. Il vise aussi à encourager des investissements dans des initiatives innovantes et durables.

ARTICLE 3 TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux, les matériaux ainsi que la main-d'œuvre qui sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme, sont les suivants :

- 1- Travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure ;
- 2- L'installation ou remplacement d'une enseigne extérieure ;
- 3- L'aménagement, l'agrandissement ou la rénovation d'une terrasse extérieure ;
- 4- L'aménagement, l'agrandissement ou la rénovation intérieure ;
- 5- L'achat de mobilier intérieur ou extérieur, d'étalage et de mise en valeur de produits, de contenants réutilisables ou consignés, d'ustensiles et de pailles réutilisables pour la livraison et les commandes pour emporter, d'emballages réutilisables ou recyclables ;
- 6- Végétalisation des espaces extérieurs, verdissement des espaces de stationnement ;
- 7- Modernisation écologique des équipements, dispositif pour l'économie d'eau et d'énergie, équipements électriques écoénergétiques, mode de paiement sans papier.

Sont exclus des travaux admissibles tous les travaux d'aménagement locatif d'une nouvelle entreprise (démarrage).

ARTICLE 4 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Afin de pouvoir bénéficier du présent programme, la personne susceptible d'avoir droit à l'aide financière est toute personne morale qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

Les critères suivants doivent être respectés afin d'être admissible au programme d'aide financière :

- 1- Être une entreprise œuvrant dans le secteur du commerce de détail (C-1), de la restauration (C-4), de l'hébergement (C-5), de l'amusement (C-8), du récréotourisme (C-9) ou du divertissement (C-10); tel que défini au chapitre 4, Dispositions relatives à la classification des usages du règlement de zonage numéro 2020-1431 ;
- 2- Avoir subi une perte de revenu d'un minimum de 15 % du chiffre d'affaires ou du bénéfice net identifié dans les états financiers entre les années 2019 et 2020 ;
- 3- Être propriétaire ou locataire d'un local commercial sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;
- 4- Être une entreprise légalement constituée et enregistrée au Registraire des entreprises du Québec ;
- 5- Détenir un certificat d'occupation à des fins commerciales en vigueur.

ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE

La valeur totale de l'aide financière représente une subvention d'un montant maximal de 5000 \$ par entreprise. Toutefois, la subvention ne peut dépasser 50 % des coûts totaux admissibles. La valeur totale de l'aide financière du programme d'aide aux entreprises au complet est de 20 000 \$.

ARTICLE 6 PROCÉDURE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes de subventions seront évaluées en continu dans l'ordre du premier arrivé premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des crédits budgétaires.

Le délai accordé à la Municipalité de Chambord afin d'étudier la demande de participation au programme est de soixante (60) jours à compter du moment où la demande complète. Seules des demandes complètes seront analysées.

Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

Pour le versement de la subvention, le requérant devra fournir la documentation suivante :

- 1- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété ;
- 2- La copie des factures et des reçus liés aux travaux admissibles ;
- 3- La preuve de réalisation des travaux ;
- 4- Les états financiers de l'entreprise pour les années 2019 et 2020 ;
- 5- Un plan des travaux ;
- 6- Le numéro de la demande de permis ;
- 7- Le permis ou le certificat requis pour la réalisation du projet.

La Municipalité verse au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet et sur présentation de pièces justificatives, 75 % du montant alloué.

Pour obtenir la balance de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, au directeur général, au plus tard dans un délai d'une année à partir de l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie, accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

Dans les trente (30) jours du dépôt du rapport final, le directeur général de la Municipalité recommande au Conseil municipal le versement du solde (25 %) de l'aide financière consentie, dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que l'objectif visé a été atteint.

Le Conseil municipal décide de refuser ou d'accepter le versement de la balance de l'aide financière. Il avise le promoteur de la décision rendue.

En tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilité additionnelles suivantes doivent être respectées :

La personne doit payer toutes les taxes foncières, mode de tarification et compensation municipale, dès qu'elles sont dues ;

- 1- La personne ne doit pas être en faillite ;
- 2- La personne ne peut pas transférer ses activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale pour une période d'un (1) an suivant la demande.

L'aide financière sous forme de subvention n'est accordée que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont remplies à tout moment pendant la durée d'application du programme à une personne. Advenant que toutes les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ne soient pas en tout temps respectés, le programme prend fin à l'égard de la personne qui en bénéficie dès la réalisation de l'événement sans que la municipalité n'ait besoin d'en donner avis ou de poser quelconque geste.

La Municipalité de Chambord peut réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement est en vigueur du 13 septembre 2022 au 31 octobre 2023 ou jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés au programme par résolution du conseil municipal.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chambord, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Chiasson, maire

Julie Caron, directrice-générale

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Fonds postpandémie COVID 2022	
Identification de l'organisation (personne morale enregistrée auprès de l'État, NEQ obligatoire)	
Nom :	Nom du représentant du demandeur :
Adresse du siège social :	Municipalité : Code postal :
Adresse de correspondance (si différente) :	Municipalité : Code postal :
Téléphone :	Courriel :

Titre du projet :		
Nombre estimé de personnes rejointes (employés, population, clientèle) :		
Aide financière sollicitée :	\$	
1. Décrivez la nature et le besoin financier de la demande pour laquelle vous sollicitez de l'aide financière : ➤ Description de la demande et de la nature des dépenses ; ➤ Type de la clientèle rejointe (ex. : employés, clients, aînés, personnes handicapées, santé mentale, etc.) ; ➤ Veuillez indiquer le besoin financier et de quelle façon les sommes demandées seront utilisées.		

2. Indiquez les partenariats techniques et financiers établis dans le cadre de la présente demande (indiquer les partenaires, la forme de soutien et le montant demandé, selon le cas).

--

3. Décrire en quoi la mise en place du projet déposé viendra répondre aux besoins de l'organisation ou de la population dans la situation postpandémique actuelle.

[illegible][illegible]

SECTION 6 : SOMMAIRE DE LA DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE	
	TOTAL ADMISSIBLE
TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES	\$
MAXIMUM ADMISSIBLE	%
AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE	\$

Le demandeur : ▪ Déclare avoir pris connaissance des conditions et des exigences du fonds et confirme que l’aide financière sera utilisée conformément à celles-ci, si la demande d’aide financière est acceptée ; ▪ Certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont véridiques et complets ; ▪ Accepte que les documents transmis par lui-même demeurent la propriété de la MRC du Domaine-du-Roy, laquelle s’assurera de la confidentialité des documents ; ▪ Consent à réaliser la reddition de comptes nécessaire au dossier, advenant une acceptation.		
Les documents à joindre sont : ▪ Numéro d’entreprise Québec (NEQ) ou lettres patentes ; ▪ Résolution du conseil d’administration nommant la personne autorisée à agir au nom de l’organisme ou de l’entreprise ; ▪ États financiers les plus récents ; Soumissions reliées à la demande ; Sur demande, tous documents utiles à des fins d’analyse et d’administration (ex. : lettres d’appui, budget prévisionnel, preuve d’assurance responsabilité, preuve de financement, etc.).		
Personne autorisée à agir au nom de l’organisme (selon la résolution)		
Nom : Fonction:	Signature :	Date :

RAPPORT FINAL

PROGRAMME D'AIDE POSTPANDÉMIE COVID 2022

En lien avec l'article 8 du règlement 2022-739, le promoteur s'engage, à la fin du projet, à fournir à la municipalité de Chambord un rapport de réalisation.

Titre du projet : _____

Nom de l'organisme : _____

3.2 SOURCE DE FINANCEMENT (revenus)	Montant prévu	Montant réel
<u>3.2.1 Promoteur (contribution monétaire ou autre)</u>		
<u>3.2.2 Partenaires du milieu (dons en argent, en matériaux, en services professionnels, en immobilisations, etc.)</u>		
<u>3.2.4 Autres (ex. fonds autogénérés, bénévolat)</u>		
<u>3.2.5 Ministères ou organismes du gouvernement</u>		
<u>Fonds de développement économique</u>		
TOTAL DES SOURCES DE FINANCEMENT :		

Une description détaillée de l’utilisation du fonds de développement économique

Prière de joindre les pièces justificatives en annexe.

3.3 COUTS DU PROJET	Dépenses prévues	Dépenses réelles
<u>3.3.1 Salaires et avantages sociaux</u>		
<u>3.3.2 Honoraires professionnels et contrats</u>		
<u>3.3.3 Location ou achat d’immobilisations et d’équipements</u>		
<u>3.3.4 Frais de déplacement et de séjour</u>		
<u>3.3.5 Frais de matériel et fournitures</u>		

<u>3.3.6 Frais administratifs</u>		
<u>3.3.8 Autres dépenses</u>		
TOTAL DES COUTS* :		

Veuillez inscrire les montants de dépenses nettes.

L’aide financière du FDE ne rembourse pas la partie de TPS ou TVQ qui est déjà remboursée par Revenu Québec.

Signature du promoteur : _____
 Nom en lettres moulées : _____
 Date : _____

Vous devez retourner le formulaire du Rapport final accompagné des pièces justificatives à l’adresse suivante :

Municipalité de Chambord
 Direction générale
 1526, rue principale
 Chambord (Québec) G0W 1G0)
info@chambord.ca

Annexe 1					
Demande de déboursé final					
Registre des paiements					
Nom du projet :					
Demande de remboursement émis le :					
Fournisseur	Numéro de facture	Date de paiement	Numéro de chèque	Montant payés	Date d'encaissement du chèque
Total :					

RÉSOLUTION 09-270-2022

VOTE PAR CORRESPONDANCE - ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté la résolution 36-2013 le 4 février 2013 lors d'une séance ordinaire sur le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne voit plus l'utilité d'offrir un tel service ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 36-2013 concernant l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin ;
- 3- D'envoyer copie de la résolution au Directeur général des élections du Québec.

RÉSOLUTION 09-271-2022

LISTE DE REMPLAÇANTS – BRIGADIER SCOLAIRE

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'inclure madame Sonia Lejeune sur la liste de remplaçants des brigadiers scolaires selon l'entente à approuver des négociations de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3430 de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 09-272-2022

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2022 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté la résolution 05-143-2022, calendrier des séances ordinaires 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal propose une modification du lieu de la séance ordinaire du 3 octobre considérant la tenue des élections provinciales le lundi 3 octobre à la salle communautaire Gaston Vallée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest , appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De tenir la séance ordinaire du lundi 3 octobre à 19h à la salle du conseil au 1526 rue Principale, Chambord.

RÉSOLUTION 09-273-2022

OPPOSITION À LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL DU COMTÉ FÉDÉRAL LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la proposition de redécoupage électoral du comté fédéral Lac-Saint-Jean qui aurait comme conséquence que ce comté perdrait cinq municipalités du nord du Lac-Saint-Jean au détriment du comté voisin de Jonquière, soit les municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Élisabeth-de-Proulx et le territoire non organisé des Passes-Dangereuses ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Lac-Saint-Est serait également touchée alors que les municipalités d'Hébertville, de Labrecque, de Lamarche, de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Saint-Nazaire, de Saint-Bruno, de Saint-Ludger-de-Milot et d'Hébertville-Station se retrouveraient aussi dans le comté Jonquière ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des limites territoriales et du nombre d'électeurs, la réflexion doit plutôt s'orienter sur les réalités communes des habitants et des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de Chambord exprime son opposition à l'actuelle proposition de redécoupage électoral du comté fédéral Lac-Saint-Jean pour les motifs exprimés ci-dessus ;
- 3- De transmettre une copie de ladite résolution à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, ainsi qu'à M. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean.

RÉSOLUTION 09-274-2022

RÉPARATION DE FUITES SUR LA TUYAUTERIE SOUS DALLE, CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture d'Unibec pour la réparation de fuites sur la tuyauterie sous dalle au centre Marius-Sauvageau pour un montant de 12 612.12 \$ avant taxes financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-275-2022

RÉPARATION DU TUYAU DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT, CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU – MANDAT

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Pro-Sag mécanique inc. de réparer un tuyau du système de refroidissement au Centre Marius-Sauvageau pour un montant maximal de 6 529.61 \$ avant taxes, selon les conditions de la soumission datée du 9 septembre 2022, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-276-2022
INSTALLATION D'UNE LIGNE D'EAU ET RÉPARATION D'UNE
FUITE DU SYSTÈME DE VENTILATION, CENTRE MARIUS
SAUVAGEAU – MANDAT

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Pro-Sag Mécanique inc. d'installer une ligne d'eau et réparer une fuite du système de ventilation Centre Marius-Sauvageau pour un montant maximal de 11 727.68 \$ avant taxes, selon les conditions de la soumission datée du 9 septembre 2022, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-277-2022
REEMPLACEMENT DE CLÔTURE – MANDAT

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Interclôtures Clôturex de remplacer un côté de la clôture au 32 rue de la Cédrière pour un montant maximal de 3 341.06 \$ avant taxes, selon les conditions de la soumission datée du 9 août 2022, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-278-2022
NETTOYAGE DE LA CUISINE DU CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU
- MANDAT

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de nettoyage de la cuisine de l'aréna à la firme Qualinet pour un montant approximatif de 1 000 \$ avant taxes selon la soumission reçue, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-279-2022
RÉPARATION DE LA TUYAUTERIE D'ÉGOÛT - MANDAT

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de réparation de la tuyauterie à la firme Nord-Flo pour un montant de 11 862,52 \$ avant taxes selon la soumission reçue le 16 août 2022 financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-280-2022
PANNEAUX DE CONTRÔLE STATION DE POMPAGE - MANDAT

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de fourniture et installation des panneaux de contrôle de la station de pompage à la firme Nord-Flo pour un montant de 62 536.20 \$ avant taxes selon la soumission reçue le 9 septembre financé par la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION 09-281-2022

PROLONGEMENT D'AQUEDUC ROUTE DE LA POINTE

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres du 25 aout pour le prolongement de la route de la Pointe ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus 2 soumissions, voici les résultats :

Forage 3D :	64 323.55 \$ taxes incluses ;
R Guay contracteur :	86 884.31 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de conformité du chargé de projet de la MRC du Domaine-du-Roy ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De mandater l'entreprise Forage 3D d'effectuer les travaux de prolongement d'aqueduc de la route de la pointe au montant de 64 323.55 \$;
- 3- De financer la dépense par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-282-2022

PLANTATION HAIE DE CÈDRES - MANDAT

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat plantation d'une haie de cèdres dans le secteur de la rue des Champs à l'entreprise Pépinière Chambord pour un montant de 12 500 \$ avant taxes selon la soumission reçue le 19 aout financé par les activités financières.

RÉSOLUTION 09-283-2022

ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, SALLE DES PLÉNIERS - MANDAT

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat acquisition et installation d'équipement informatique dans la salle des pléniers à la firme Pulsar, mais de remplacer le support sur roue par une télévision au mur pour un montant approximatif de 7 344.52 \$ avant taxes selon la soumission reçu le 9 aout financé par le fonds Covid qui a un solde d'environ 35 000 \$.

RÉSOLUTION 09-284-2022

APPEL D'OFFRES GÉOTECHNIQUE - RACCORDEMENT DU SECTEUR EST – CHAMBORD

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de forage à la firme GEOS pour un montant de 3 250 \$ avant taxes afin de pouvoir poursuivre le projet 2023, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-285-2022
SUPERVISION DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE L'ARÉNA – MANDAT

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à M. Gaston Murray pour une banque d'environ 60 heures pour la formation et une banque de 40 heures pour la surveillance du système de refroidissement de l'aréna à un taux à l'heure de 65 \$, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 09-286-2022
APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

Fournisseurs	Objet	Montant
Groupe Perron	Entretien chemin privé et public (calcium liquide)	10 112.99 \$
Nord-Flo	Station de pompage – nettoyage	4 177.17 \$
Environor Canada	Produit système d'eau	3 453.05 \$
Cain Lamarre	Service professionnels	3 226.22 \$

RÉSOLUTION 09-287-2022
COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 aout 2022, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
- Dépenses préautorisées : 170 890.43 \$
 - Comptes payés : 2 562.52 \$
 - Comptes à payer : 76 191.42\$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 aout 2022 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 09-288-2022
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Fondation du Cégep de Saint-Félicien	200 \$
Fabrique de la Paroisse St-Louis de Chambord	280 \$

RÉSOLUTION 09-289-2022
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES 5 FLEURONS
(BUDGET RÉVISÉ 2022)

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de Chambord approuve le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des 5 Fleurons indiquant un déficit à répartir de 815 740 \$;
- 2- Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote-part de 13 774 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

RÉSOLUTION 09-290-2022
DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, M. ANDRÉ EMHOFF

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Emhoff s'adresse à la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture un emplacement sur une partie du lot 5 008 717 du Cadastre du Québec ayant pour fin d'agrandir un terrain de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en cause est nécessaire en prévision d'y reconstruire une résidence saisonnière sur cette dite partie ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation actuelle de la résidence saisonnière est érigée sur une partie du lot 5 008 717 bénéficiant d'un droit résidentiel antérieur à l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection et des activités agricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des lots concernés, de même que pour les lots avoisinants est de classe 4 et 7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur le développement socioéconomique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne requiert pas l'implantation d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’Urbanisme et d’Environnement recommande au Conseil d’appuyer cette demande d’autorisation ;

CONSIDÉRANT QU’après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l’unanimité des membres du comité de recommander au conseil d’appuyer la présente demande d’autorisation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- D’appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec produite par Monsieur André Emhoff visant à agrandir un terrain de villégiature.

RÉSOLUTION 09-291-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 82 RUE DE LA PLAINE

La Municipalité de Chambord représenté par le directeur général adresse une demande de dérogation mineure dans le but d’être autorisée à implanter un bâtiment accessoire en cours avant, le tout localisé au 82 rue de la Plaine. La portée de la demande étant de déroger à l’article 23 constructions autorisées dans les cours avant et latérales donnant sur une rue du Règlement de zonage 2018-621.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté sera localisé proximité du terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier permettra d’entreposer l’équipement du terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE ce dit terrain de baseball est localisé en cours avant de l’aréna ;

CONSIDÉRANT QUE la distance du bâtiment accessoire par rapport à la rue sera de 32 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l’obligation du respect de la disposition applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de la nécessité de localiser le bâtiment accessoire en cours arrière de l’aréna ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment accessoire en cours avant respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d’usage ou de densité d’occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n’est pas dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général en considération de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du

deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant.

RÉSOLUTION 09-292-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 492 ROUTE SAINT-ANDRÉ

Le demandeur s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la hauteur d'une porte de garage en prévision de donner l'accès à sa machinerie forestière pour l'entretien mécanique, le tout localisé au 492 route Saint-André. La portée de la demande étant de déroger à article 48 bâtiment accessoire du règlement de zonage 2018-621, de manière à augmenter la hauteur de la porte du garage à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence du demandeur se situe dans la zone agroforestière 3AF ;

CONSIDÉRANT QUE les normes prescrites pour la construction d'un bâtiment accessoire en lien avec une résidence sont déterminées par le chapitre V dispositions particulières applicables aux zones résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant détient de la machinerie forestière en lien avec l'exploitation forestière de sa propriété d'une superficie de 40 hectares, attenant au terrain de sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet de construire un bâtiment accessoire sur un terrain de 20 hectares et plus, situé en zone agroforestière ;

CONSIDÉRANT QUE la section du terrain du demandeur situé de l'autre côté de la route Saint-André n'est pas alimentée en électricité ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect des dispositions applicables cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait d'être obligé d'entretenir la machinerie forestière à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la porte du garage tel que proposé respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d'usage ou de densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n'est pas dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général en considération de dispositions

réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser la hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire résidentiel à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire résidentiel à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres.

RÉSOLUTION 09-293-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 275 ROUTE SAINT-ANDRÉ

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin d'être autorisé à implanter un spa de nage en cours avant, le tout localisé au 275 route Saint-André. La portée de la demande étant de déroger à l'article 23 constructions autorisées dans les cours avant et latérales donnant sur une rue du Règlement de zonage 2018-621.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain n'est pas propice à la construction d'un spa de nage en cours latérale et arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique de la résidence et un bâtiment accessoire sont présents respectivement dans les cours latérales et qu'un puits artésien est présent en cours arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la distance du spa de nage par rapport à la rue sera de 82 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence avec revêtement extérieur en bois doit faire l'objet d'un entretien aux cinq ans et qu'un dégagement de deux mètres en pourtour de la résidence doit demeurer libre pour y permettre d'y circuler avec une nacelle élévatrice ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'aménagement intérieur de la résidence ne permet pas d'y aménager une nouvelle porte extérieure, puisque cette dernière se localiserait dans la chambre des maîtres ou dans la salle de bain ;

CONSIDÉRANT QUE le spa de nage ne pourrait pas être utilisé en cours arrière pendant la saison hivernale puisque cette partie de terrain n'est pas déneigée ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect des dispositions applicables cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de ne pas pouvoir profiter pleinement de cet aménagement durant toutes les saisons de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du spa de nage en cours avant respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d'usage ou de densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n'est pas dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général en considération des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un spa de nage en cours avant ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'implantation d'un spa de nage en cours avant.

RÉSOLUTION 09-294-2022

PLAN D'ACTION 2022-2027 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD POUR ASSURER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 07-236-2022 en juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) résidences ont été identifiées pour évaluation en donnant un mandat à une entreprise spécialisée dans la vérification des installations sanitaires ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la firme Géonortech à procéder à l'évaluation de cinq (5) résidences dans la vérification des installations sanitaires pour un montant maximal de 2 875 \$ avant taxes selon la soumission reçu le 25 août 2022 ;
- 3- À financer l'opération par le surplus accumulé non-affecté.

RÉSOLUTION 09-295-2022

FESTIVAL DU COWBOY CHAMBORD - FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter l'organisation du Festival du Cowboy Chambord pour la réussite de la 28^e édition et de remercier tous les bénévoles et commanditaires ayant contribué au succès.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 09-296-2022 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 09-297-2022 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 04 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 3 octobre 2022 à 19 h exceptionnellement à la salle du conseil, 1^{er} étage, au 1526 rue Principale, Chambord.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».